



N° 1767

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à inscrire les fanfares et les harmonies au patrimoine culturel  
immatériel de l'UNESCO,*

présentée par  
M. Philippe FAIT,  
député.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les fanfares sont bien plus qu'une tradition musicale : elles sont le cœur battant de nos territoires, un marqueur de notre patrimoine vivant et un vecteur de lien social inestimable. Qu'il s'agisse des fanfares de villages, des harmonies municipales ou des *brass bands* amateurs, ces formations rythment nos fêtes populaires, nos cérémonies officielles et nos rassemblements associatifs.

Elles incarnent un esprit de convivialité et de transmission intergénérationnelle qui mérite d'être préservé et valorisé.

L'année 2024 a été marquée par le succès du film *En fanfare*, qui a mis en lumière cette tradition musicale et suscité un véritable engouement du public. Ce succès témoigne de l'attachement profond des Français à ces ensembles, à leur énergie communicative et à leur rôle essentiel dans la vie culturelle de nos communes.

Le Plan Fanfare, lancé en 2021 et consolidé depuis, a permis d'accompagner plus de 500 projets locaux, offrant un appui précieux aux ensembles musicaux pour l'achat d'instruments, l'organisation d'événements et le renouvellement de leurs effectifs. Cette initiative a prouvé qu'un engagement public ciblé pouvait dynamiser la pratique et encourager une nouvelle génération de musiciens. Mais pour garantir l'avenir des fanfares, il est temps d'aller plus loin.

L'inscription des fanfares au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO, perçue comme une reconnaissance internationale, permettrait de les valoriser, afin d'atteindre une cible plus large de pratiquants et ainsi pérenniser ces ensembles musicaux.

D'autres pratiques musicales, comme les bandas espagnoles ou les fanfares de la Nouvelle-Orléans, bénéficient déjà d'une telle distinction, renforçant leur visibilité et leur soutien institutionnel. La France doit suivre cet exemple pour assurer la protection et la valorisation de cette tradition populaire.

C'est pourquoi notre pays doit s'inspirer de cet exemple et initier une démarche de reconnaissance des fanfares auprès de l'UNESCO, en collaboration avec les collectivités locales, les associations et le ministère de la culture.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### **Article unique**

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que les fanfares constituent un élément fondamental du patrimoine culturel immatériel de la France, garantissant la transmission des savoirs et des pratiques musicales intergénérationnelles ;

Considérant que ces ensembles jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale et culturelle des territoires, en particulier en milieu rural, en favorisant l'engagement associatif et la convivialité ;

Considérant que le Plan Fanfare, mis en place en 2021, a démontré l'efficacité d'un soutien institutionnel, mais que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour assurer la pérennité de ces pratiques ;

Considérant que la reconnaissance des fanfares au patrimoine mondial de l'UNESCO contribuerait à leur préservation et à leur rayonnement international ;

Considérant que l'inclusion des fanfares à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel constitue un préalable indispensable à toute candidature au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO ;

Invite le Gouvernement à engager les démarches nécessaires pour l'inscription des fanfares françaises au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.